

gouvernement devrait accorder davantage à l'éducation, car après tout rien ne saurait être plus important à un gouvernement que l'éducation qu'il doit au peuple qu'il représente. Pourquoi, par exemple, le gouvernement ne ferait-il pas contribuer au fonds d'éducation primaire une partie au moins des revenus des terres incultes de la Couronne ?

En terminant, il veut bien assurer les instituteurs de ses sympathies à leur égard et de son entier dévouement à l'amélioration de leur sort.

M. U.-E. Archambault fait rapport sur les opérations de la commission administrative du fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Après avoir rappelé le but des conférences pédagogiques et leur avoir donné crédit pour la loi du fonds de pension des instituteurs, il dit que cette loi, malgré ses imperfections, a permis à la commission administrative de distribuer l'année dernière, la somme de \$29,250.40 répartie entre 343 fonctionnaires de l'enseignement primaire que l'âge ou les infirmités ont mis hors de combat, ce qui fait pour chacun une pension moyenne de \$85.28.

A la séance de la commission administrative tenue le 13 décembre dernier, soixante-neuf nouvelles demandes ont été faites en vue d'obtenir pension. Sur ce nombre :

17 sont accordées pour cause d'âge.....	\$2,834.01
1 est " comme veuve de fonctionnaire.....	94.28
22 sont " pour cause de maladie.....	870.61
	\$3,798.90

22 sont référées aux inspecteurs d'écoles pour rapport.

7 sont rejetées.

Dans la supposition que ces 22 demandes soumises aux inspecteurs seront accordées, nous aurons pour la présente année 405 pensionnaire ; de ce nombre, il faut retrancher 11 décès pendant l'année 1892. Il reste donc 394 pensionnaires qui recevront la somme de \$32,413.07, ce qui fait pour chacun une pension moyenne de \$82.26 environ.

D'un autre côté, si on déduit de la somme \$3,798.90, citée plus haut, les pensions des 11 fonctionnaires décédés pendant 1892, forment le montant de

\$1,140.53, plus une somme de \$546.18 résultant des faits que 15 pensionnaires n'ont pas produit le certificat de médecin annuel et sont pour cela censés avoir repris l'enseignement, on peut alors constater que l'augmentation des pensions pour 1892-93 sera de \$2,112.19.

Il faudra encore ajouter à cette somme, les pensions devant être accordées des 22 demandes soumises aux inspecteurs d'écoles.

Il appert aussi que les personnes du sexe, qui ont fait la plus vive opposition à l'établissement du fonds de pension, surtout chez les institutrices protestantes, comptaient, l'année dernière 79 pour cent des pensionnaires et recevaient \$12,642.34, ce qui fait une pension moyenne de \$43.49.

C'est là la meilleure preuve que le fonds de pension est pour le moins aussi nécessaire aux institutrices qu'aux instituteurs.

M. U.-E. Archambault dit qu'un comité est nommé pour préparer les amendements que peut réclamer la loi ; que le rapport de ce comité sera adopté par la commission administrative et soumis aux conférences en temps opportun.

M. U.-E. Archambault termine en disant que, par suite de sa démission comme principal de l'Académie commerciale catholique de Montréal, et de sa nomination au poste de secrétaire-trésorier du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, il a cessé de faire partie du service actif de l'enseignement ; qu'il a demandé et obtenu sa pension, et que conséquemment il croit devoir offrir sa démission comme membre de la commission administrative, tout en remerciant cette conférence de l'honneur qu'elle lui a fait de la représenter dans cette honorable commission depuis 1886. Il réclame aussi le privilège de rester membre actif de l'association des instituteurs.

M. A.-D. Lacroix propose, appuyé par M. A. Allaire, que la démission de M. U.-E. Archambault ne soit pas acceptée, et qu'il veuille bien continuer comme par le passé à nous représenter dans la commission administrative.

MM. McGown et Reynolds appuient